Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20230221-D2023-2-9-C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération : D_2023_2_9 C

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 35

Votants : 40

Objet : Cession Terrain ZA Montplaisir Champdeniers

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Février 2023

Titulaires : Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PICAUVILLE Maryse

Pouvoirs :
Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Madame CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Monsieur DEDOYARD Philippe a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame MARSAULT Annie

Excusé(s) : Madame BAILLY Christiane, Madame CHAUSSERAY Francine, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur SISSOKO Ousmane, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

Par délibération du 16 février 2021, le conseil communautaire avait accepté de vendre à la SCi Celfimo- représentée par M. Moreau Louis, les parcelles cadastrées 67B854 et 67B855 sur la zone de Montplaisir à Champdeniers
L'acte authentique n'a pas abouti car M. Moreau n'est plus intéressé par ces 2 parcelles. Il souhaite acquérir la parcelle située derrière le bâtiment de l'ex-entreprise de maçonnerie Thuillas qu'il a repris, cadastrée 67B783 d'une superficie de 4946 m² au prix de 5.75 € ht /m² pour y faire installer une mini centrale à béton avec demande de permis de construire dès 2023.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur
Vu sa compétence Développement économique et les différentes zones d'activités maillant le territoire de la Communauté de communes Val de Gâtine
Vu l'acte de propriété du terrain cadastré 67B783 sur la zone d'activité de Montplaisir commune de Champdeniers
Vu la demande d'acquisition de la SCI CELFIMO représentée par M. MOREAU Louis, souhaitant installer une centrale à béton sur la parcelle d'une superficie de 4946 m² au prix de vente de 5.75 € ht le m²
Vu le rapport de l'étude géotechnique préalable en date du 05.03.2021
Considérant l'avis favorable du Bureau

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**
- D'accepter la vente de la parcelle cadastrée 67B783 de 4946 m² zone de Montplaisir à Champdeniers à la SCI CELFIMO au prix de 28 439.50 € ht + tva en vigueur
- Avec faculté de réméré de 3 ans
- D'autoriser le Président à signer tout acte en l'étude notariée au choix de l'acquéreur

- De porter la recette au budget principal 2023
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- Dit que la délibération du 16 février 2021 n° D2021-2-8 est abrogée

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU

La présente décision est suceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 21/02/2023
Publié le 24/02/2023
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU